

**SECRETARIAT GENERAL
Service des achats et des finances
Sous-direction de la gestion financière et des achats
Bureau des achats mutualisés de l'administration centrale
139 rue de Bercy – Paris 12^{ème}**

**Accord-cadre relatif à la certification du Cycle Supérieur du Numérique au profit de
l'IGPDE**

Questions / réponses

QUESTIONS

1. Pouvez-vous nous confirmer si, au stade du dépôt des plis, la signature de tout ou partie des documents de la candidature et/ou de l'offre est exigée, ou si aucune signature n'est requise à ce stade de la procédure ?

Réponse

La signature n'est pas obligatoire à ce stade de la procédure.

2. Le dossier de consultation ne comporte pas de DQE alors qu'il comporte un BPU. Pourriez-vous fournir le DQE (Détail Quantitatif Estimatif) ?

Réponse

Le DQE n'est pas une transmission obligatoire. Nous choisissons de ne pas le communiquer.

3. Dans le cadre de mémoire technique en page 8, il est écrit : Le candidat développera les expériences proches de celles relatives au marché en complétant le tableau ci-après :

Année	Entité bénéficiaire de la certification	Intitulé de la certification	Description de la certification
2022			
2023			
2024			
2025			

Souhaitez-vous que nous remplissions ce tableau pour chaque intervenant (Coordinateur pédagogique, Tuteur, Membre du jury) ou bien au nom de la structure que nous représentons ?
Qu'entendez-vous par candidat ?

Réponse

Le tableau est à remplir au nom de la structure que vous représentez (candidat). Il s'agit ici de préciser si votre organisation a eu des expériences similaires de certifications, que ce soit pour des cycles de formation continue de même format, avec le secteur public, sur la thématique transformation numérique ou pour un public de cadres supérieurs.

4. A l'article 5.2.2 du RC, ne faut-il pas lire 5.2.1 en lieu et place de 5.3.1 ? N'y a-t-il pas une coquille sur la numérotation de l'article ?

Réponse

Le renvoi est effectivement à corriger. Il faut lire 5.2.1.